

ARRETE MUNICIPAL n°21-2026

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale N°11 dénommée route De Vianès - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 12/02/2026, formulée par l'entreprise ENSIO SUD représentée par Mme Charlotte BROCHETTON – 321 Allée des platanes – 26270 LORIOLE SUR DROME

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ENSIO SUD de réaliser des travaux de reprise des enrobés - route de Vianès 07110 VINEZAC - Voie communale N°11 - Commune de Vinezac (Ardèche).

Route de VIANES
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU LUNDI 23 FEVRIER 2026 AU
VENDREDI 13 MARS 2026 INCLUS

Article 2 :

L'entreprise ENSIO SUD se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise ENSIO SUD est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- ENSIO SUD

Fait à Vinezac, le 16/02/2026



Le Maire,
André LAURENT.